



**LA DOTATION DÉPARTEMENTALE
MODE DE REPARTITION
RENTREE 2021**

On attend à la rentrée prochaine 26 026 élèves dans les collèges publics du Calvados (hors CLE) soit une légère diminution par rapport au constat d'effectifs de la rentrée 2020 (26 072 élèves).

La dotation allouée au département est de plus 35 heures (-118 HP et +153 HSA).

Ainsi, la dotation départementale de 1^{ère} phase de préparation de rentrée est de 33 237 heures (30 537 HP et 2700 HSA) et 393,5 IMP au titre de la maintenance du réseau informatique et des référents pour les ressources et usages pédagogiques numériques, de la coordination EPS, du laboratoire de technologie, des référents PIAL établissement, du correspondant sécurité routière et d'une partie du forfait « autonomie établissements ».

Dans le cadre de cette dotation, l'accompagnement de la scolarisation des élèves en situation de handicap est renforcé par la création de 2 ULIS collège.

Les modalités de calcul de la DGH des collèges du département sont rappelées ci-dessous :

Attribution des moyens à la structure sur la base de seuils différenciés :

- 28 élèves en 6^{ème} et 30 sur les autres niveaux pour les collèges hors Education prioritaire,
- Abaissement des seuils à 27 en 6^{ème} et 29 sur les autres niveaux des collèges accueillant une ULIS pour favoriser l'inclusion des élèves,
- 24 élèves sur chacun des niveaux des collèges relevant de l'Education prioritaire.

Délégation d'un nombre d'heures octroyées par niveau correspondant au financement des enseignements obligatoires :

- 29 heures (dont 3 h au titre de l'autonomie) attribuées pour chacune des divisions.

Financement d'un « forfait social » et d'un « forfait autonomie » :

- Le forfait social pour prendre en compte les caractéristiques sociologiques de la population scolaire accueillie.

On mesure l'écart entre le taux de boursiers 2020 de l'établissement et le taux moyen académique (25,70 %). Cet écart est rapporté au nombre d'élèves prévus puis multiplié par 0,09.

On mesure l'écart entre le taux de CSP défavorisées 2020 de l'établissement et le taux académique (38,43 %). Cet écart est rapporté au nombre d'élèves prévus puis multiplié par 0,052.

- Le forfait autonomie pour accompagner les actions du projet d'établissement est calculé par l'application d'un taux différencié selon la taille ou la catégorie de l'établissement et multiplié par le nombre d'élèves prévus :



- < 250 élèves :	0,019
- 251-350 élèves :	0,014
- 351-500 élèves :	0,009
- > 500 élèves :	0,005
- Education prioritaire :	0,029

Octroi d'heures complémentaires qui concernent :

- les heures statutaires pour la gestion des laboratoires de Sciences Physiques, de Sciences et Vie de la Terre et les heures d'UNSS déléguées en 1^{ère} phase sur la base des postes définitifs implantés à la rentrée scolaire 2020 ;
- les options spécifiques telles que les classes à horaires aménagés (4 heures par classe), la chorale (1 heure) et les sections sportives (3 heures par section) ;
- les éventuelles dotations spécifiques (ULIS : 21 heures, dispositifs relais : 25 heures, UPE2A : 21 heures...).

Octroi d'indemnités pour missions particulières qui concernent :

- la maintenance du réseau : 3,25 IMP sont attribuées aux collèges de 300 élèves et plus et 2 IMP pour les moins de 300 élèves ;
- le référent PIAL établissement (Pôle inclusif d'accompagnement localisé) : 0,5 IMP sont attribuées aux collèges de 300 élèves et plus et 0,25 IMP pour les moins de 300 élèves ;
- le laboratoire de technologie : 1 IMP ;
- la coordination EPS : 1 ou 2 IMP sont attribuées sur la base des postes définitifs implantés à la rentrée scolaire 2020.

En ce qui concerne les SEGPA, la méthode de répartition reste inchangée. La dotation est calculée à partir de la structure prévisionnelle définie à ce jour et par application des grilles horaires.

Dans le cadre de son autonomie, chaque collège procède à la ventilation de sa Dotation Horaire Globale dans le respect des horaires réglementaires. Le chef d'établissement en soumet les principes à la décision du conseil d'administration.

Le Directeur académique
Mathias BOUVIER